

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire et publique, le mardi 26 aout 2025 à 20h à la mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude HUGONIN, Maire.

Etaient présents : Mr BENARD Julien, Mr BERTHET Bernard, Mr BIRCK Julien, Mr HAM Serge, Mme HAM Josiane, Mme HUGONIN Béatrice, Mme PAQUELET Laurence, Mme PASCAL Maéva, Mr PERRIER Tristan

Absente : Mme BOUGRAS Audrey

Date de convocation : 19/08/2025

Nombre de conseillers : 11

Présents : 10 Votants : 10

Mme Laurent PAQUELET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

A 20h, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

### **APPROBATION**

Mr le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès- Verbal du conseil municipal du 17 juin 2025. Sans observation, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Marché à procédure adaptée pour la fourniture et livraison froide de repas pour la restauration scolaire
- 2) Tarifs cantine année 2025/2026
- 3) Règlement des factures relatives à la chaufferie
- 4) Restauration d'une concession
- 5) Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la CA Arlysère
- 6) Eaux Pluviales – Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la CA Arlysère pour les années 2025/2027
- 7) Travaux hangar
- 8) Aide à l'usage du bois local scolyté dans la construction publique
- 9) Questions diverses

### **Point 1 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture et livraison froide de repas pour la restauration scolaire**

Le Maire rappelle la consultation lancée pour le marché relatif à la fourniture et livraison en liaison froide de repas pour la restauration scolaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal

PRECISE que l'entreprise SHCB SAS 100 rue de Luzais 38070 Saint Quentin Fallavier assurera la fourniture et livraison en liaison froide de repas pour la restauration scolaire.

CHARGE le Maire de signer les documents se rapportant à ce dossier

### **Point 2 : Tarifs cantine année 2025/2026**

Le Maire rappelle que le tarif de la cantine scolaire (créneau 11h30-13h30) est basé sur un tarif tenant compte du quotient familial et pour se faire il est demandé aux usagers l'attestation du quotient familial.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal

**FIXE** les tarifs pour **ENFANT** suivants :

Code tarifs	QF CAF - MSA	PRIX
GT 1	QF < 300	6€44
GT 2	301 > QF > 500	6€96
GT 3	501 > QF > 700	7€56
GT 4	701 > QF > 900	7€98
GT 5	901 > QF > 1200	8€48
GT 6	1201 > QF > 1600	8€70
GT 7	QF > 1601	8€84

GT NA	Non allocataire	9€32
-------	-----------------	------

FIXE le tarif pour repas ADULTE à 5€10 TTC

**PRECISE** que ces tarifs sont applicables jusqu'au 30/07/2026

### **Point 3 Règlements des factures relatives à la chaufferie**

Le Maire rappelle la délibération n° 317 du 05/06/2020 Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le point « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€.

Le lot n°5 Chauffage et process bois de la société **BLAMPEY SAS** située Savoie Hexapole rue Maurice Herzog 73420 VIVIERS DU LAC le montant total est de 185 766.38 € TTC

Le lot n°3 Menuiserie extérieure/serrurerie de la société **JF PROMETAL** située 415 chemin de la Maladière 73200 ALBERTVILLE le montant total est de 27 061.20 € TTC

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal

AUTORISE la signature, la passation et l'exécution du marché BLAMPEY SAS pour 185 766.38 € TTC

AUTORISE la signature, la passation et l'exécution du marché JF PROMETAL pour 27 061.20 € TTC

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à ce dossier.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget

### **Point 4 : Restauration d'une concession**

La commune a été bénéficiaire de la donation d'une maison et de divers terrains par Mme Jeannine DORÉ en 2024

Afin de remercier cette personne le Conseil Municipal a décidé de restaurer sa concession au cimetière qui est en mauvais état.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal

ACCEPTE que cette restauration soit effectuée

### **Point 5 : Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la CA Arlysère**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 Écran MEETING PAD INDOOR 55 pouces
- 1 Borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DÉLIBÈRE :

Article 1 – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus.

Article 2 – Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

### **Point 6 : Eaux Pluviales -Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la CA Arlysère pour les années 2025-2027**

L'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'article L.5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

*« La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.*

*La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.*

*Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.*

*La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.*

*Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »*

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes demandeuses et n'ayant pas délibéré en 2024, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2025.

Afin d'être en cohérence avec les conventions déjà signées, cette convention entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

Il est proposé que le Conseil Municipal approuve la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération pour les années 2025-2027.

Cette convention est passée pour une durée de 1 an, avec une durée de prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal sera invité à :

- approuver la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour les années 2025-2027 ;
- autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la CA Arlysère ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **Point 7 : Travaux hangar**

Le Maire informe qu'il a été demandé à plusieurs entreprises un devis pour la construction d'un hangar de stockage de plaquette bois pour la chaufferie communale

Après avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal

A RETENU pour la maçonnerie l'entreprise **PRIEUR Frères** située 400 chemin du Vernay 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE pour un montant de 31 925 € TTC

A RETENU pour la charpente l'entreprise **MIOTTO CHARPENTE** située 483 Avenue de la Combe de Savoie 73460 GRESY SUR ISERE pour un montant de 43 106.65 € TTC

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à ce dossier

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget

#### **Point 8 : Aide à l'usage du bois local scolyté dans la construction publique**

La commune de Bonvillard envisage la construction d'un hangar stockage de plaquettes bois pour la chaufferie communale

La partie bois de cette construction sera en bois scolytés issu de la forêt communale

Le montant des travaux de la partie bois s'élève à 43 106, 65€ TTC

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal

DEMANDE une subvention la plus élevée possible auprès du département au titre sur l'aide 3.1 à l'usage du bois local scolytés dans la construction publique.

DEMANDE de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention

AUTORISE le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents s'y afférant.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget

## **Point 9 : Questions diverses**

Le Maire informe :

ORANGE : la fermeture du réseau cuivre. Ce dernier va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030, ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.

Pour notre commune la date de fermeture technique interviendrait en 2029 : l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible

Arbres dangereux : un courrier va être adressé à tous les riverains des voies communales, propriétaires des parcelles sur lesquelles se trouvent des arbres dangereux, ainsi que les haies qui engagent le gabarie de la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance  
Mme Laurence PAQUELET

Le Maire  
Jean-Claude HUGONIN

<p>Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal</p>
---